

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 06 JUIN 2017

**Nombre de Conseillers : 11**

**- en exercice : 11**

**- présents 08**

**- votants 10**

L'an deux mil dix-sept

le six juin à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

**Date de la convocation : 24 MAI 2017**

**Présents :** Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Arnaud VENET, Marc LANGLOIS, Mesdames Valérie VINCELET, Sabine BIGOT, Angélique DELAHAYE.

**Absents excusés :** M. Nicolas LEMERCIER (pouvoir donné à M. Laurent GESBERT), M. Elie CAILLET (pouvoir donné à M. Arnaud VENET)

**Absent :** Mme Marie CHARPENTIER

**Secrétaire de séance :** Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 8 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. L'ajout de 4 points supplémentaires à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par les membres présents ce qui modifie l'ordre du jour comme ci-dessous :

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2017. Délibération n° 2017-006	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2017. Délibération n° 2017-007	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Vote des taux d'imposition pour l'année 2017. Délibération n° 2017-008	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Vote du Compte de Gestion 2016 et du Compte Administratif 2016 avec affectation du résultat. Délibération n° 2017-009	2
Objet : N°ordre de séance : 5.	Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2017. Délibération n° 2017-010	3
Objet : N°ordre de séance : 6.	Revalorisation de l'indice maximal des indemnités du Maire et des Adjoints. Délibération n° 2017-011.	3
Objet : N°ordre de séance : 7.	Examen et approbation du devis concernant le schéma de gestion et zonage pluviale en lien avec l'élaboration du PLU. Délibération n° 2017-012	3
Objet : N°ordre de séance : 8.	Communications du Maire	<b>Erreur !</b>
Objet : N°ordre de séance : 9.	Questions diverses	6

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

**Objet : N°ordre de séance : 1. Adoption des statuts du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise. Délibération n° 2017-013**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,
- Vu la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Rend un avis favorable** aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.

**Objet : N°ordre de séance : 2. Avis sur le retrait de la commune de Guivry du SEZEO.**  
**Délibération n° 2017-014**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,
- Vu la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,
- Vu la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,
- Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,
- Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSENT** au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- **DEMANDE** à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

**Objet : N°ordre de séance : 3. Dissolution du CCAS. Délibération n° 2017-015**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

- Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant que la commune de Royaucourt compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de dissoudre le CCAS à la date du 31 Décembre 2017.
- **Dit** que les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 Décembre 2017, par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2017.
- **Dit** que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence.
- **Dit** que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune à la date du 31 décembre 2017.

**Objet : N°ordre de séance : 4. Convention constitutive d'un groupement de commande avec la CCPP pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.**  
**Délibération n° 2017-016**

- Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de mutualisation ;
- Vu la convention de groupement de commande jointe en annexe ;

- Considérant l'intérêt d'obtenir des prix négociés par une commande groupée de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière associant la Communauté de Communes et les communes membres volontaires, et désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement ;

Sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** monsieur le Maire à adhérer, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2020 au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Plateau Picard pour matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.
- **Désigne** la Communauté de Communes coordonnateur du groupement.

**Objet : N°ordre de séance : 5. Transfert de l'Etude du PLU à la société HarmoniEPAU.**  
**Délibération n° 2017-017**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la cessation d'activités de la SAS Aménager le Territoire Urbaniste qui avait en charge l'étude concernant l'élaboration du PLU de la commune, le contrat a été cédé à la société « HarmoniEPAU » - 20, rue Ledoux – 59297 VILERS GUISLAIN, représentée par madame Laurence CARTELET.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention établie entre la SARL « HarmoniEPAU » et la SAS Aménager le Territoire Urbaniste qui précise les conditions de cette cession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention établie entre la SARL « HarmoniEPAU » et la SAS Aménager le Territoire Urbaniste concernant la cession du dossier d'étude du PLU.

**Objet : N°ordre de séance : 6. Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet (Fête Nationale).**  
**Délibération n° 2017-018**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal pour les festivités du 14 juillet un repas convivial sous forme d'un barbecue accompagné de salades composées. Un débit de boissons temporaire sera ouvert à cette occasion. Dans le cadre de la régie de recette, il y a lieu de fixer le montant du repas et des consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer le prix du repas (boissons comprises) à :
- Pour les habitants du village 10 € (adulte) et 5 € (enfants de 6 à 12 ans)
- Pour les extérieurs au village 12 € (adulte) et 6 € (enfants de 6 à 12 ans)
- **Dit** que le repas sera gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

**Objet : N°ordre de séance : 7. Autorisation donnée au maire pour l'acquisition de composteurs collectifs.**  
**Délibération n° 2017-019**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard, de deux composteurs collectifs d'une contenance de 600 litres chacun au tarif de 18.00 € l'unité pour la salle des fêtes de Royaucourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le Maire à faire l'acquisition de deux composteurs collectifs auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour un montant total de 36.00 €.
- **Dit** que cette somme sera inscrite au BP 2017 au compte 60633

**Objet : N°ordre de séance : 8. Transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-020**

- Vu les articles 64 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »;
- Vu l'article le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 du CGCT ainsi que les articles L.2224-7 et L.2224-8 dudit code ;
- Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Plateau Picard a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « eau » et la modification de ses statuts en ce sens ;
- Vu les statuts actuels de la communauté de communes du Plateau Picard ;
- Vu le protocole de transfert de la compétence « eau » établi en concertation avec les communes et les syndicats d'eau du territoire, annexé à la délibération du conseil communautaire ;
- Considérant que la loi dite « loi NOTRe » susvisée attribue de nouvelles compétences optionnelles aux communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Considérant la nécessité pour la communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant cette date ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes du Plateau Picard d'acquiescer la compétence « eau » pour continuer à bénéficier de la DGF dite « bonifiée » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la prise de la compétence optionnelle « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la modification des statuts en ce sens ;

**CHARGE** Monsieur ou Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

**Objet : N°ordre de séance : 9. Transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-021**

- Vu les articles 64, 65, 66 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.2224-7 et L.2224-8 ;
- Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Plateau Picard a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » et la modification de ses statuts en ce sens ;
- Vu les statuts actuels de la communauté de communes du Plateau Picard qui ne mentionnent que l'assainissement non collectif
- Vu le protocole de transfert de la compétence « assainissement » établi en concertation avec les communes et les syndicats d'assainissement du territoire, annexé à la délibération communautaire ;
- Considérant que la « loi NOTRe » susvisée attribue de nouvelles compétences optionnelles aux communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant cette date pour notamment continuer à bénéficier de la DGF « bonifiée » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la prise de la compétence optionnelle « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la modification des statuts en ce sens ;

**Objet : N°ordre de séance : 10. Transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations » (GEMAPI) à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-022**

- Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu l'article L.211-7 art 1 du Code de l'Environnement définissant les missions de la GEMAPI ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

- Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Plateau Picard a approuvé le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » et la modification de ses statuts en ce sens ;
- Vu les statuts actuels de la communauté de communes du Plateau Picard ;
- Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Plateau Picard de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de la compétence intitulée « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la communauté de communes du Plateau Picard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la modification des statuts de ladite communauté en conséquence,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

**Objet : N°ordre de séance : 11. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard modifiés les 6 juin 2003, 3 novembre 2004, 25 janvier 2005, 12 mars 2007, 17 juin 2011, 11 juillet 2013, 10 novembre 2016, 28 novembre 2016, notamment l'article 3 relatif aux compétences de l'établissement ;
- Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le conseil communauté de communes du Plateau Picard a approuvé la modification desdits statuts ;
- Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération
- Considérant les libellés et la répartition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, mentionnés au Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'évolution des critères de représentation des communes au sein du Conseil et du Bureau, tels que prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la création d'Etablissements Publics chargés de porter les études et mettre en œuvre les actions prévues aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau dans chaque bassin-versant des rivières du territoire,
- Considérant le transfert de la compétence « transport » des Départements aux Régions imposé par la loi NOTRe,
- Considérant l'attribution des fonctions de trésorier de l'établissement au receveur de Saint-Just-en-Chaussée,

Sur proposition Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de modifier les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard tels qu'annexés à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

**Objet : N°ordre de séance : 12. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

- MondiTPmotoculture 377.40€ (matériels de sécurité pour l'agent communal)
- Civiale 479.18€ (GNR pour tracteur)
- CIGAC 1325.44€ (assurance du personnel)
- SIRS Ferrières 8000€ (1<sup>ère</sup> avance participation syndicat scolaire)
- Tribunal Administratif 1460.26€ (frais commissaire enquêteur PLU)
- AXA Montdidier 355.41€ (assurance tracteur)
- Maître Lecareux avocat 1849.16€ (frais de procédure –affaire Hecquet) frais remboursé par l'assurance
- Crédit agricole 2566.74€ et 3573.82€ (intérêts des emprunts en cours)
- OiseTP 1832.49€ (réparations des voiries)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil :

- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Oise a choisi la commune pour organiser une journée de formation autour du zéro-phyto le jeudi 8 juin, des maires de l'Oise seront présents.
- Suite au dernier conseil, une entreprise habilitée pour intervenir sur le réseau d'éclairage public a été trouvée, ce qui permet de remplacer les ampoules défectueuses que la SICAE ne pouvait pas remplacer,
- L'enquête sur les horaires d'éclairage public ( 44 réponses sur 89 foyers soit 49.5%, 18 pour un éclairage semi-permanent minuit/4h soit 40.9%, 17 pour un éclairage permanent soit 38.7%, 7 pour un éclairage classique 22h/8h (comme avant 2015) soit 15.9%, et 2 pour un éclairage été/hiver soit 4.5%) considérant que 50.5% des foyers n'ont pas répondu à cette enquête et que aucune majorité importante se dégage parmi les réponses, les élus après concertation décident de ne pas modifier pour l'instant les horaires, lorsque l'ensemble de la commune sera équipée en LEDS, nous pourrons prévoir une réduction de l'intensité de l'éclairage de 25% à partir de 23h jusque 5h par exemple.
- Suite des affaires en cours aux tribunaux :
  - la commune a été condamnée à 3000€ dans l'affaire du non-renouvellement du contrat de travail de l'ex-cantonnier pour non-respect du délai de préavis, cette somme représente 4.8% de la somme demandée par l'avocat de l'intéressé (62500€), par conséquent la commune ne fera pas appel à ce jugement, les frais sont pris en charge par notre assureur,
  - dans l'affaire de dépôts (véhicules, vélos, ordures,...) rue du Cul de sac, où la commune s'est portée partie civile, l'intéressé a été condamné à la remise en état du site à ses frais et d'une peine d'emprisonnement ferme. Dès que nous avons l'autorisation, nous organiserons l'évacuation des dépôts sur la voie publique et le nettoyage des espaces verts.
- Les travaux de déploiement du Très Haut Débit internet par la fibre optique ont été réalisés pour les rues de Montdidier, Cul de Sac, Morlière, Mesnil et rue Verte, la commercialisation devrait commencer à partir de septembre 2017.
- Nous avons obtenu de la part du Conseil Départemental de l'Oise une subvention de **83000€ et 12000€** de France Télécom pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphones (phase3) rues d'En haut, Le Hébaïn, Dompierre et hameau de Domélien, par contre nous n'avons eu la subvention de l'Etat (DETR) pour cette année, environ 81000€, par conséquent les élus après concertation décident de reporter ce projet au 1<sup>er</sup> semestre 2018, ce qui permettra de redéposer le dossier de subvention DETR et ceci afin de diminuer au maximum la part communale.
- France télécom nous a informé de leur intention de démontage de la cabine téléphonique comme dans le reste du territoire, j'ai demandé à conserver l'habitable afin d'y mettre en place une boîte d'échanges de livres en libre accès, France télécom est ok et une convention a été signée afin que la commune devienne le propriétaire de cette cabine.
- Des travaux de réparations des voiries vont être réalisés par la société OiseTP courant juin.
- Nous avons mis en place 2 composteurs collectifs derrière la salle des fêtes afin de sensibiliser le public locataire de la salle mais aussi les habitants du village.
- Nous avons fait l'acquisition de 2 tables de pique-nique qui vont être installées derrière la salle des fêtes.

Aucune questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,  
Laurent Gesbert

